

# PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ



## Quelles démarches ?

Mairie de CHEIX-EN-RETZ – Service Etat civil  
02.40.04.65.82 / [n.vivier@cheixenretz.fr](mailto:n.vivier@cheixenretz.fr)

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, un PACS s'enregistre au service Etat civil de votre Mairie, sur rendez-vous.

Pour vous garantir tranquillité et discrétion, il est préférable que ce rendez-vous ait lieu en dehors des heures d'ouverture à savoir :

mercredi matin entre 9h30 et 12h30

mardi ou jeudi entre 16h et 17h

vendredi entre 14h et 15h

**Préalablement à ce rendez-vous, merci de déposer en mairie :**

- votre déclaration conjointe : formulaire Cerfa n°15725\*02 complété **mais non signé** que vous trouverez sous le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48756>
- votre convention de PACS (sur papier libre ou en complétant le formulaire Cerfa 15726\*02 complété **mais non signé** que vous trouverez sous le lien [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15726.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15726.do)
- vos copies intégrales ou extrait avec filiation d'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- vos pièces d'identité en cours de validité
- une attestation sur l'honneur chacun par laquelle vous indiquez n'avoir aucun lien de parenté ensemble (formulaire [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15432.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15432.do))
- **et, s'il y a lieu**, les actes de mariage antérieurs portant mention de divorce si ceci ne figure pas sur vos actes de naissance.